

ATTESTATION VIE MARITALE

C'est une attestation de concubinage pour les personnes non mariées et il faut le faire dans votre commune de résidence.

Vous devez venir tous les deux avec vos pièces d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile avec les deux noms notifiés dessus et nous indiquer la date de domiciliation à cette résidence.

Une fois que l'attestation est faite, vous devez signer tous les deux sur ce document.